

A.L.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le -8. XI 1955

, de

(1) N° 211/07983 /3409.

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
- Monsieur l'Inspecteur de la M.O.I. du Ruanda à KIGALI.

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage

Objet

Voorwerp

Contrat de travail.

4424/6.676.2.798
18/XI/55

A Monsieur l'Administrateur de
Territoire
de & à
RUHENERI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Lors de mon récent passage à Ruhengeri, j'avais permis aux colons agricoles de remettre l'application de la nouvelle législation sur le contrat de travail au moment où serait connue la classification des travaux et plus spécialement la détermination des travaux légers.

Ma lettre n° 211/6.676/2.798 vous a donné à ce sujet tous les éclaircissements nécessaires. Il y a donc lieu de tenir la main à ce que la législation soit appliquée, avec rétroactivité au 1er juillet.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
Jean-Paul HARROY.



